



## Conseil Municipal du 13 octobre 2026

### LISTE DES DELIBERATIONS

#### DEL2026-10-01 Approbation de la Charte des ULTRAS de l'A51

À la suite de la présentation de la charte des ULTRAS de l'A51 par ses membres, Mme la Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal l'importance de soutenir ces agriculteurs et propose l'adoption de la charte.

Après en avoir délibéré, autorise XXXX Mme La Maire à signer la charte des Ultras de l'A 51.

#### DEL2026-10-02 : Modification de la gestion du personnel encadrant - service piscine municipale : prestation de service

Contexte : Tous les ans, les communes rencontrent des difficultés pour le recrutement de BPJEPS AAN (Maitre-nageur sauveteur) pour leur piscine municipale et notamment pour l'encadrement des cours de natation des écoles. La solution d'avoir recours à une entreprise qui a un rôle de type intérimaire » dans le domaine semble adaptée à notre structure pour sécuriser l'assurance d'une saison réussie.

La commune de Monestier de Clermont nous a permis de rencontrer les gérants de la société SOVAQUA à l'occasion de leur réunion de bilan de collaboration pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.

Au regard de cette expérience réussie, Mme La Maire propose de confier le recrutement et la gestion du personnel de surveillance des bassins à l'entreprise SOVAQUA, pour la saison estivale 2027 en lui déléguant la charge du recrutement de professionnels expérimentés (BPJEPS AAN et BNSSA) à temps plein assurant ainsi une qualité de service et de sécurité pour toute la saison.

Par conséquent, une demande de devis pour la gestion complète des MNS pour la saison 2027 a été faite auprès des gérants de l'entreprise SOVAQUA. Il est entendu que si l'expérience est concluante elle pourra être renouvelée pour les années suivantes.

Le coût salarial pour la commune concernant les seuls BPJEPS AAN et BNSSA pour 2027 sans cette prestation est estimé en 2027 à 38 360€ (hors coût des frais administratifs – recrutement, élaboration des plannings, des fiches de paie, gestion charges patronales, gestion des absences et des congés, etc.)

Le devis de prestation service SOVAQUA pour le même nombre d'encadrants pour la saison 2027 est de 38 452.80 € TTC. A titre de comparaison, si la prestation était gérée en interne avec deux BPJEPS AAN en juin, et trois BPJEPS AAN et BNSSA en juillet et août puis un BPJEPS AAN en septembre, s'élèverait à 38 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de changer le mode de gestion du service « piscine Municipale » pour la saison 2027 et si l'expérience est concluante de proroger aux saisons prochaines.
- D'autoriser le Maire à signer le devis avec la société SOVAQUA correspondant à la proposition de prestations pour l'été 2027.

Pour finaliser l'inscription réglementaire de la dotation aux amortissements et des provisions pour créances douteuses dans les comptes de l'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Afin d'évaluer le risque de non-recouvrement, le Conseil municipal décide de retenir comme critère les créances de plus de cinq ans. Cette règle sera appliquée chaque année pour actualiser le montant des provisions en fonction de l'évolution des créances. Compte tenu de cette mise à jour, l'application de ce critère conduit à un montant exceptionnellement élevé de provision au titre de l'exercice en cours.

Le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal comme suit :

Code INSEE  
38226

COMMUNE DE MENS - BUDGET COMMUNAL

DM n° 4 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DOTATION PROVISION CREANCES DOUTEUSES ET AMORTISSEMENT

| Désignation                                                            | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                  |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                         | 16 712.07 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>            | <b>16 712.07 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | 0.00 €                | 16 712.07 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>16 712.07 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                            | <b>16 712.07 €</b>    | <b>16 712.07 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                  |                       |                         |                       |                         |
| R- 021 : Virement de la section de fonctionnement                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 16 712.07 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>16 712.07 €</b>    | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                            | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>16 712.07 €</b>    | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                   |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>-16 712.07 €</b>     |

Afin d'enregistrer les écritures comptables concernant la provision aux créances douteuses de l'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Afin d'évaluer le risque de non-recouvrement, le Conseil municipal décide de retenir comme critère les créances de plus de cinq ans. Cette règle sera appliquée chaque année pour actualiser le montant des provisions en fonction de l'évolution des créances. Compte tenu de cette mise à jour, l'application de ce critère conduit à un montant exceptionnellement élevé de provision au titre de l'exercice en cours.

Le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du BUDGET EAS comme suit :

Code INSEE  
38226

MENS EAU ASSAINISSEMENT - EAU ET  
ASSAINISSEMENT

DM n° 1 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### PROVISION CREANCES DOUTEUSES

| Désignation                                                         | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                      | 38 216.11 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>         | <b>38 216.11 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation | 0.00 €                | 38 216.11 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>38 216.11 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                         | <b>38 216.11 €</b>    | <b>38 216.11 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| R- 021 : Virement de la section d'exploitation                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 38 216.11 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>38 216.11 €</b>    | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>38 216.11 €</b>    | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                                |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>-38 216.11 €</b>     |

**DEL2026-10-05- FINANCES : DM n° 1 Hébergement et Accueil Touristique 24331 (M4)**

Afin d'enregistrer les écritures comptables concernant la dotation aux amortissements de l'exercice, il convient de procéder à des ajustements de crédits.

Le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du BUDGET HAT comme suit :

**Code INSEE**  
38226

**COMMUNE DE MENS - HEBERGEMENT ACCUEIL  
TOURISTIQUE**

**DM n° 1**      **2026**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

| Désignation                                                          | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                       | 250.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>          | <b>250.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 €                | 250.00 €                | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>250.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                          | <b>250.00 €</b>       | <b>250.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                |                       |                         |                       |                         |
| R- 021 : Virement de la section d'exploitation                       | 0.00 €                | 0.00 €                  | 250.00 €              | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>250.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           |
| R- 28178 : Amort. autres immo. corporelles (mise à disposition)      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 250.00 €                |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>250.00 €</b>         |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>250.00 €</b>       | <b>250.00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                                                 | <b>0.00 €</b>         |                         | <b>0.00 €</b>         |                         |

### DEL2026-10-06 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2025

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement.

Ce rapport est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 ;
- D'indiquer que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux et mis à disposition du public ;
- De prendre acte du plan d'actions eau et assainissement collectif.

## **DEL2026-10-07 : Renouvellement d'adhésion à la convention protection sociale sante 2027-2032 du cdg38**

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026

Vu la délibération en date du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Définir les modalités de la participation par agent : montant en euros, pas de proratisation, possibilité de moduler en fonction de critères sociaux (composition familiale, rémunération)

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;

- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Mme La Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

## **DEL2026-10-08 FINANCES : réévaluation du montant de la garantie d'emprunt accordée en 2025 auprès d'ALPES ISERE HABITAT**

Par acte du 12 juillet 1994, la commune de Mens a consenti un bail à construction au profit d'Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38), portant sur les parcelles actuellement cadastrées AE166, AE167, AE168, AE169, AE170 et AE171 (parcelles anciennement cadastrées B n° 1194 (129 m<sup>2</sup>), 1195 (129 m<sup>2</sup>), 1186 (573 m<sup>2</sup>), 1187 (663 m<sup>2</sup>), 1188 (826 m<sup>2</sup>) 1189 (570 m<sup>2</sup>) situées rue du Ménil – Chemin du Pré Colombon – 38710 Mens, sur lesquelles a été construite la résidence « Pré-Colombon », composée de 17 maisons individuelles à vocation locative sociale.

Ce bail a été conclu pour une durée de 45 ans à compter du 12 juillet 1994 avec une échéance initiale fixée au 11 juillet 2039, moyennant un loyer global de 600 000 francs.

Dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique visant à améliorer la performance thermique de la résidence, Alpes Isère Habitat a obtenu la prorogation du bail à construction pour une durée de 18 années supplémentaires, soit jusqu'au 11 juillet 2057, en vue de sécuriser un emprunt sur 30 ans à partir de 2027, et permettant de financer les travaux (estimés en 2025 à 340 000 € TTC) qui évoluent en faveur du confort des locataires comme-suit :

Les travaux envisagés comprennent notamment :

- Le remplacement des portes palières,
- L'isolation des combles,
- Le remplacement des velux,
- Le renouvellement des menuiseries extérieures
- L'installation de poêles à granulés et d'autres travaux, initialement non prévus, ont été intégrés au projet.

Avec ces nouveaux postes, les fonds propres mobilisés par l'organisme pour cette opération s'élèveront à 65 832 €. Le montant du prêt sollicité est actualisé et est désormais estimé à 373 048 €.

La résidence est actuellement classée F (passoire thermique), et le projet vise à améliorer significativement le confort, la sécurité et l'attractivité du parc locatif, tout en anticipant les obligations réglementaires.

Afin de soutenir ce projet, la commune envisage également d'apporter son concours sous forme d'une garantie d'emprunt à hauteur de 373 048 €. À titre d'information, les caractéristiques prévisionnelles du prêt PAM de la Caisse des Dépôts et Consignations seraient les suivantes : durée : 25 ans ; taux : Livret A + 0,60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Approuve le principe d'une garantie d'emprunt pour un montant prévisionnel de 373 048 €.

Article 2 :

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

Fait et délibéré en séance le 13/10/2026

Josiane CHEVALIER,

Maire

secrétaire de séance